

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
CÔTES D'ARMOR

Date de convocation :
18 septembre 2026

COMMUNE D'AUCALEUC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

Membres :

- En exercice : 15
- **Présents : 14**
- **Votants : 15**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe OLLIVIER, Maire.

Présents :

Christophe OLLIVIER, Maire, Jacques CHEVÉ, Olivier MORRY, Samuelle RABASTE, Florian BOUCARD, Jean-François CAUDET, Michel COLIN, Jordan LELOUS, Elisabeth MATHIEU, Carole LEBRETON, Christelle RABLAT, Christine RAFFRAY, Morgane RENAULT-LE LAN, Sabrina STUDER.

Absents représentés :

Jessica DELEPINE ayant donné pouvoir à Morgane RENAULT-LE LAN

Secrétaire de séance :

Jacques CHEVÉ

Délibération n°2026-30

Solidarité avec les communes sinistrées suite aux incendies de l'été 2026 : subvention exceptionnelle au fond de soutien ouvert par l'Association des Maires de France (AMF)

Monsieur le Maire expose :

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outremer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, notre commune d'Aucaleuc tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, afin de soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'Association des Maires de France – AMF aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le 29 septembre 2026,
Le Maire, Christophe OLLIVIER,



Le secrétaire de séance,
Jacques CHEVÉ,

